



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V42-2026

Portant sur interdiction de circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'organisation d'un spectacle pyrotechnique le lundi 13 juillet 2026,

Considérant la sécurité à mettre en place relative au tir des feux d'artifices,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La circulation et le stationnement seront interdits, le lundi 13 juillet 2026 dans les rues suivantes :

- Rue du Château à partir du Domaine Saint Michel jusqu'au hameau du château de 20h à 00h00
- Chemin de Saugeot de 20h à 00h00
- Du n°15 rue de Chèvremont jusqu'à la fin de la rue de Chèvremont en direction du château de 13h à 00h00

ARTICLE 2 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par les agents techniques de la commune de Rully.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 28/05/2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.